

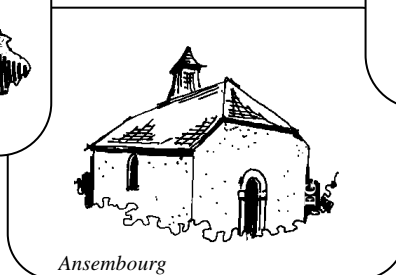
ADMINISTRATION COMMUNALE DE TUNTANGE

Localités de Tuntange, Hollenfels, Bour, Ansembourg et Marienthal

ETUDE PREPARATOIRE

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

ET MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE



MISE A JOUR DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Avril 2010

SOMMAIRE

DOSSIER IV :**STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE****A. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

1. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET OPTIONS POLITIQUES	
1.1. Projection de la population à court, à moyen ou à long terme	13
1.2. Schéma de développement	18
1.3. Définition des options politiques spécifiques	25
2. OPTIONS NATIONALES ET REGIONALES D'AMENAGEMENT	
2.1. Compatibilité avec le programme directeur d'aménagement du territoire (pdat)	27
2.2. Compatibilité avec les plans directeurs sectoriels (pds)	35
2.3. Compatibilité avec les plans directeurs régionaux (pdr)	37
2.4. Compatibilité avec les plans d'occupations des sols (pos)	37
3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	
3.1. Définition des axes stratégiques d'intervention	38
3.2. Détermination des options à envisager à court, moyen et long terme	41

B. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

1. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN	44
1.1. Etude de programmation urbaine	
1.2. Propositions (Annexe Plan n°12.1 Echelle 1/10.000 Format A1)	
2. CONCEPT DE MOBILITE LOCALE (Plan n°12.2 1/10.000 A1)	48
2.1. Catalogue de mesures (Annexe Plan n°12.2 Echelle 1/10.000 Format A1)	
3. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS	51
3.1. Catalogue de mesures (Annexe Plan n°12.3 Echelle 1/10.000 Format A1)	
4. SYNTHESE	60
4.1. Partie graphique (Plan n° 13 Projet d'occupation des sols)	
4.2. Justificatif écrit	
5. CONCEPT FINANCIER	62
5.1. Propositions sur la politique budgétaire	
5.2. Recommandations au niveau des équipements publics	
5.3. Recommandations sur les moyens de financement de ces équipements publics	

EXTRAIT DU RAPPORT I (SYNTHESE - 2009)°

EVALUATION AFOM

Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces

	LE CONTEXTE NATIONAL	LA STRUCTURE DE LA POPULATION
ATOUPS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Richement dotée en ressources naturelles telles que l'eau de source et le bois, principalement d'essences feuillues. ✘ Bien intégrée en direction de la vallée de l'Eisch, au potentiel touristique très important tant au niveau national que transfrontalier avec la Province de Luxembourg (B). ✘ Très bien fournie en éléments bâtis de valeur historique sur le plan national tels que le vieux château d'Ansembourg, le grand château d'Ansembourg, le château d'Hollenfels, l'église Sts-Pierre et Paul de Tuntange ou l'ancien couvent de Marienthal. ✘ Fournie en ensembles paysagers de grande valeur autour du site du Marienthal et des villages d'Ansembourg et de Hollenfels dont les silhouettes sont restées intactes jusqu'à nos jours. ✘ Bien placée géographiquement non loin de la ville de Luxembourg et près du centre régional de Mersch en liaison avec la Route du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Une densité de population communale faible d'environ 60 habitants au kilomètre carré offrant une bonne « qualité de vie » selon les résultats du questionnaire communal anonyme. ✘ Un chiffre de population qui progresse régulièrement depuis plus d'une décennie.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La distante géographique avec la ville d'Ettelbruck, centre de développement et d'attraction d'ordre moyen de la région centre-nord. ✘ Dépendante des dotations de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Une densité de population communale faible d'environ 60 habitants au kilomètre carré correspondant environ au tiers de celle du pays et empêchant une meilleure offre en infrastructures publiques. ✘ La contrainte d'avoir des petits villages isolés et peu peuplés tels que Ansembourg et Bour. ✘ La présence d'une population de réfugiés politiques isolée, nombreuse et fluctuante sur le site du Marienthal..
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La possibilité après fusion de voire le village de Tuntange se développer fortement en tant que futur chef-lieu de commune et ceci grâce à son fort potentiel de développement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'initiative de l'Etat avec le pacte logement dans la mesure où la commune de Tuntange fusionnant avec la commune de Boevange s/Attert et celle de Saeul, une progression plus nette de sa population est rendu possible.
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Une éventuelle dépendance financière vis-à-vis de l'Etat vu le caractère essentiellement rural des communes de Boevange s/Attert et de Saeul avec lesquelles la commune devrait fusionner. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Dans le cadre du Pacte logement, la fusion avec une commune plus « importante » rendant le nouveau chef-lieu de commune attractif au détriment des villages de l'ancien territoire communal. ✘ Une tendance généralisée dans le pays à voir le nombre d'habitants par ménage se réduire. ✘ Une tendance généralisée au vieillissement de la population de nationalité luxembourgeoise.

	LA SITUATION SOCIO ECONOMIQUE	LA SITUATION DU FONCIER
ATOUS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'exploitation forestière du bois compte tenu de ses possibilités. ✘ La position stratégique du village de Tuntange sur l'axe Nord-Sud pouvant favoriser l'implantation de quelques entreprises dans la zone d'activités (artisanale et commerciale) définie dans le PAG en vigueur. ✘ Les nombreux sites existants pouvant être exploités dans un but à vocation touristique. ✘ L'exploitation au niveau communal de certaines sources d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Un parcellaire forestier du domaine public important et bien remembered. ✘ Un parcellaire élargi dans le centre du village de Tuntange rendant l'aménagement de Plan d'aménagement particulier plus facile.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le manque d'entreprises développant l'artisanat du bois. ✘ La fragilité des entreprises agricoles au regard des divers quotas imposés par l'Union Européenne. ✘ La majeure partie des terrains situés le long de l'Eisch sont majoritairement dans le domaine privé et donc non accessibles au public. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Un parcellaire peu profond placé entre le CR105 et la rivière Eisch à Ansembourg. ✘ Le manque de terrains communaux libres pour la construction ou l'aménagement d'installations publiques dans les localités de Bour, Ansembourg et Hollenfels. ✘ La présence en limite et sur le territoire communal de Septfontaines de terrains agricoles appartenant à la commune.
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'attractivité du centre régional de Mersch, proche de la commune. ✘ Le développement économique et touristique de la vallée de l'Eisch, via l'ASIVEMA (Association des syndicats d'initiative des vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert) et l'association Leader Mamer-Äisch-an Aterdall. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La venue d'investisseurs pour le re-développement de l'habitat et du tourisme dans la vallée de l'Eisch. ✘ L'acquisition de nouveaux terrains constructibles par le Fonds de Logement (Etat). ✘ La fusion de la commune avec celles de Boevange s/Attert et de Saeul pouvant entraîner la réaffectation de terrains situés en zones d'équipements publics, en zones d'habitation (zone mixte à caractère rural et zone résidentielle).
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La non réalisation du contournement du village de Tuntange qui ne faciliterait pas le développement de la petite zone d'activités (artisanale et commerciale) de Tuntange. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'acquisition de terrains libres ou d'anciennes fermes par des promoteurs en vue de créer des constructions à appartements et ainsi de rompre l'équilibre tant au niveau de la population selon les quartiers qu'au niveau intégration paysagère.

	LA STRUCTURE URBAINE	LE DEVELOPPEMENT URBAIN
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La présence d'un maillage de routes bien structuré dans le village de Tuntange. ✘ Des zones de quartiers bien regroupées autour de leur noyau (Hollenfels et Bour) ✘ La qualité esthétique des ensembles paysagers formés autour du village de Hollenfels et le long de la rivière Eisch. ✘ La majorité des constructions comprennent deux niveaux hors-sol et un niveau sous les combles. ✘ Les matériaux en toiture sont majoritairement constitués d'ardoises et les dépassements de toiture sont rares. ✘ L'étroitesse des rues dans le noyau ancien de Hollenfels empêchant le stationnement de véhicules et offrant une réelle qualité de vie aux habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le fort potentiel de développement urbain du village de Tuntange. ✘ Pour le village de Hollenfels, les constructions existantes en ordre généralement continu sont très bien regroupées autour de leur noyau. ✘ Une disponibilité théorique et réelle des terrains libres à bâtir faible dans les localités de Ansembourg, Bour et Marienthal facilitant la protection de la nature.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La présence nombreuse de quartiers d'habitat d'ordre discontinu laissant de grands espaces vides à combler, principalement dans le village de Tuntange ✘ La présence d'un patrimoine bâti ancien de qualité sur tout le territoire communal, coûteux dans le cadre de transformation ou de reconstruction. ✘ Le recul faible des constructions existantes à Hollenfels sur le domaine public rend difficile l'aménagement de garages ou de places de stationnement ✘ La présence de murs de soutènement ou de murets de séparation en pierres apparentes coûteux à consolider ou à reconstruire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Une disponibilité théorique et réelle importante des terrains libres à bâtir concentrés essentiellement dans le village de Tuntange.
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La création éventuelle d'opérations de rénovation urbaine dans les secteurs protégés des village de Hollenfels et d'Ansembourg. ✘ Le plan sectoriel « Grands ensembles paysagers ». ✘ Le réaménagement par l'Etat du site du Marienthal. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La mise en application du Plan d'aménagement général et la mise à jour du Plan d'aménagement général.
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Les contraintes toujours plus grandes tant environnementales que architecturales qui risquent de freiner d'éventuels investisseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La mise à l'écart de sites isolés tels que ceux d'Ansembourg et de Marienthal.

	LES EQUIPEMENTS : EDUCATION, CULT, CULTURE ET SPORT	LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES TRANSPORTS PUBLICS
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La majorité des équipements publics sont concentrés dans le village de Tuntange. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Une circulation très faible donnant aux habitants de Hollenfels, de Ansembourg et de Marienthal une véritable qualité de vie sans sources sonores. ✘ La route nationale 12 qui traverse les villages de Tuntange et de Bour. ✘ Une offre importante de circuits de promenade sur tout le territoire communal.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le coût de l'entretien et de la rénovation des bâtiments et des aménagements publics ainsi que des bâtiments de culte. ✘ Des équipements publiques dans le village de Tuntange distants les uns des autres. ✘ Le problème de la sécurité contre des objets de culte. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La route nationale 12 et les chemins repris offrent des chaussées parfois sinueuses, en pente et souvent ombragées l'hiver. ✘ Le réseau de transport public n'offre pas de liaison directe entre les villages de la commune principalement ceux de Ansembourg et Marienthal qui sont mal desservis. ✘ La nationale 12 qui coupe la localité de Tuntange en deux, est le problème de sécurité majeur et une source de pollution sonore à Tuntange et à Bour.
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le fusionnement avec la commune de Boevange s/Attert et celle de Saeul. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le concept intégré des transports et du développement spatial pour le Luxembourg (IVL). ✘ Le développement latéral de la Route du Nord.
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Lors d'une éventuelle fusion avec les deux communes de Boevange s/Attert et de Saeul, la disparition possible de certains équipements sur le territoire communal actuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Les objectifs de l'IVL qui peuvent être donnés prioritairement à court et moyen terme aux environs immédiats de la capitale et des centres de développement et d'attraction.

	LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES	L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS
ATOUPS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Les ressources en eau potable appartenant à la commune. ✘ L'absence de lignes électriques à haute tension sur le territoire communal. ✘ Des stations de base pour le réseau de téléphonie mobile éloignée des habitations. ✘ La présence d'un réseau d'assainissement en partie séparatif dans le village de Tuntange. ✘ La présence d'une station d'épuration biologique à Hollenfels qui fera l'objet d'une rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Un environnement naturel riche et diversifié. ✘ Riche bocage aux alentours de Tuntange et vallée de l'Eisch boisée pour les autres villages. ✘ Un réservoir d'eau de source pour le pays. ✘ La moitié de la commune est couverte de forêt.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La présence d'un réseau d'assainissement / eaux usées et eaux pluviales en système majoritairement unique et d'âge ancien. ✘ L'absence de station d'épuration à Bour, Ansembourg et Marienthal. ✘ La présence de lignes aériennes de moyenne tension sur le site du Marienthal. ✘ Une collecte des déchets relativement éloignée du centre de recyclage de Diekirch-Ettelbruck-Colmar (SIDEK). ✘ La pollution de certaines sources. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'espace public dans les centres des villages de Tuntange et de Hollenfels est très peu aménagé. ✘ Lit profond de l'Eisch et perte de la forêt alluviale. ✘ Quelques sites inscrits au cadastre des sites pollués. ✘ La pollution du ruisseau Leesbach par les eaux usées de Tuntange.
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La construction prévue pour 2010 d'une station d'épuration mécanique à Dondelange (commune de Kehlen) pouvant favoriser l'installation d'un réseau d'assainissement de type séparatif sur tout le territoire communal. ✘ Les subsides éventuels du Ministère de l'Environnement pour le développement des énergies renouvelables dans la mesure où les projets ne détériorent pas l'intégrité du paysage et la tranquillité des résidents. ✘ La création de nouvelles règles pour la protection des sources dans le cadre de la révision du PAG. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Les objectifs pour la zone d'habitat Natura 2000. ✘ Les servitudes jugées complémentaires, liées à l'environnement que sont la zone habitat, les zones de protection des sources et le plan sectoriel du paysage. ✘ Le développement d'un tourisme écologique. ✘ Un projet de renaturation de l'Eisch entre Bour et Marienthal.
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La détérioration du réseau aérien d'électricité en cas de violentes intempéries. ✘ La multiplication des stations de base pour la téléphonie mobile en cas de réduction des taux d'émission des ondes électromagnétiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Inondation en cas de forte crue de l'Eisch. ✘ Pollution de la nappe phréatique par l'agriculture ou toute autre cause.

	L'EVALUATION DES PLANS ET PROJETS REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES	L'EVALUATION DES SERVITUDES
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La présence d'un secteur sauvegardé dans le village de Hollenfels dépendant en partie du Service des sites et monuments nationaux. ✘ La présence d'éléments bâtis à conserver dans le village de Tuntange. ✘ Un plan d'aménagement général en vigueur de conception récente, prenant bien en compte le futur développement de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le classement ancien au niveau de l'Etat des principaux éléments bâtis d'importance historique tels que le grand-château d'Ansembourg, et le site du Marienthal. ✘ La présence de nombreux réservoirs, captages de sources situés en dehors des villages.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le manque de protection « architecturale » juridique du château d'Hollenfels, bien appartenant à l'Etat. ✘ L'absence de plans globaux d'aménagement du territoire approuvés comme le plan vert ou le plan de développement communal (PDC). 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le manque de réglementation sur les zones potentiellement inondables pouvant rendre certains terrains inconstructibles. ✘ Le manque de classement au niveau de l'Etat d'éléments bâtis tels que le château d'Hollenfels ou d'éléments naturels de première importance, en nombre sur le territoire communal.
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La mise à jour du Plan d'aménagement général de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'élaboration d'un plan vert et d'un plan de développement communal à la suite de la mise à jour du Plan d'aménagement général. ✘ Le projet d'inventorisation du patrimoine culturel bâti lancé récemment par le Service des sites et monuments nationaux du Ministère de la culture. ✘ La complémentarité entre des initiatives de l'Etat telles que la zone d'habitat Natura 2000, les zones de protection des sources et le plan sectoriel « Grands ensembles paysagers » offrant des subsides financiers conséquents.
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La lenteur des procédures pour la réalisation et l'approbation des instances compétentes de la mise à jour du Plan d'aménagement général face à la spéculation immobilière sur les terrains et à la demande peut-être croissante en appartements. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ L'accumulation de servitudes écologiques et architecturales risque fort de ralentir certaines procédures d'autorisation. ✘ Le risque de voir certains chemins repris (CR) dépendant de l'Etat être restitués à la commune.

	PRIORITES D' INTERVENTIONS	
A COURT TERME 2010 - 2013	A MOYEN TERME 2014 – 2020	A LONG TERME > 2021
<p>10</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Le développement de la petite zone d'activités (artisanale et commerciale) dans la localité de Tuntange (en cours). ✘ L'inventorisation (fiches Simona) du patrimoine culturel bâti sur l'ensemble du territoire communal (finalisation 2009). ✘ La création de zones de protections des sources dans le cadre de la révision du PAG (finalisation 2010). ✘ Le raccordement des villages et des lieux-dits habités à la station d'épuration projetée de Dondelange (finalisation 2012). ✘ Le fusionnement avec la commune de Boevange s/Attert et celle de Saeul, conformément aux variantes proposées à l'échelle nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ La délimitation de zones potentiellement inondables au niveau national. ✘ Le contrôle des poteaux et des lignes aériennes de moyenne tension au niveau de la Cegedel. ✘ La vérification de l'étanchéité des réseaux d'assainissement / eaux usées et eaux pluviales au niveau du Syndicat intercommunal (SIDERO). 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le remembrement du parcellaire agricole principalement en bordure du village de Tuntange. ✘ La vente ou l'échange des terrains situés (commune de Septfontaines) en dehors des limites du territoire communal.

DOSSIER IV :

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

PARTIE A: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

A. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET OPTIONS POLITIQUES

- 1.1. Projection de la population à court, à moyen ou à long terme
 - a. Une évolution potentielle et relative par localités
 - b. Une évolution tendancielle
 - c. Une évolution objectif IVL de la population
 - d. Une évolution objectif Pacte logement
 - e. Conclusion

1.2. Schéma de développement

1.3. Définition des options politiques spécifiques

2. OPTIONS NATIONALES ET REGIONALES D'AMENAGEMENT

- 2.1. Compatibilité avec le programme directeur d'aménagement du territoire (pdat)
- 2.2. Compatibilité avec les plans directeurs sectoriels (pds)
- 2.3. Compatibilité avec les plans directeurs régionaux (pdr)
- 2.4. Compatibilité avec les plans d'occupations des sols (pos)

3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

- 3.1. Définition des axes stratégiques d'intervention
- 3.2. Détermination des options à envisager à court, moyen et long terme

1. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET OPTIONS POLITIQUES

1.1. Projection de la population à court, à moyen ou à long terme

a. Une évolution potentielle et relative par localités

L'évolution potentielle de la population par localités tient compte des surfaces libres ou déjà occupées destinées au logement ou au commerce à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Près de 80% environ de ces surfaces libres concernent la localité de Tuntange.

Chiffres arrondis	Superficie totale (ha)	Surface Périmètre (ha)	Voirie/ esp. verts /équipts (%)	Surf. restante (ha brut)	Nbre logements 13 log/ha brut	Nbre habitants 2008		Nbre habitants théorique projeté (±2hab/log)
Localité de Tuntange	718.06	95,7	-40%	57,4	746	721	↗	1492
Localité de Hollenfels	403.82	11,0	-20%	8,8	114	243	→	243
Localité de Ansembourg	403.43	10,4 * (G château)	-80%	2,1	27	61 (± 30)	→	61
Localité de Bour	80.50	4,5	-10%	4,1	53	72	→	72
Localité de Marienthal	267.17	(Foyer)	0	0	0	96 (± 90)	→	96
Total	1 872.98	121,6	-	60	790	1193		1964

* le périmètre d'agglomération de la localité d'Ansembourg comprend les parcs, jardins et partie des bois des deux châteaux.

↗ Augmentation projetée de la population compte tenu de la centralité de la localité et de ses réserves foncières

→ Stagnation projetée de la population compte tenu du contexte géographique et social

Avec une population actuelle (2008) de 1193 habitants, la commune de Tuntange avec son périmètre d'agglomération actuel, peut accepter une population d'environ 2000 habitants pour une densité de 13 logements à l'hectare, soit environ 100 habitants au km².

Pour une population actuelle (2008) de 1193 hab.	Taux de variation annuel	Nbre d'années utiles pour une population totale de 2000 hab. (13 log/ha - 2hab/log)
Période 1981-1991 Commune de Tuntange	+ 1,7 %	<u>± 32 ans</u>
Période 1998-2008 Commune de Tuntange	+ 2,9 %	<u>± 18 ans</u>
Période 1998-2008 Canton de Mersch	+ 1,4 %	<u>± 37 ans</u>
Projection 2008-2020	+ 4,4 %	<u>± 12 ans</u>

Une croissance annuelle forte de + 4,4% est nécessaire pour, à moyen terme (2020), remplir les zones constructibles à l'intérieur du périmètre d'agglomération existant.

b. Une évolution tendancielle

L'évolution tendancielle de la population est une vision projetée de la commune sur le court, le moyen et le long terme, fixés respectivement aux environs de 2013, 2020 et après 2030, concerne deux des dernières décennies (1981-1991 et 1998-2008) dont les données communales et cantonales chiffrées, provenant principalement du statec, sont considérées comme fiables.

Les résultats chiffrés peuvent être arrondis.

NB: L'estimation chiffrée 2009 (programme DCF) de la population de Tuntange, indiquée dans le dossier "potentiel de développement urbain" de l'étude préparatoire (2008-2009) n'a pas été prise en compte.

Nombre d'habitants selon l'année :

Année	Population (hab.) 1981	Population (hab.) 1991	Population (hab.) 1998	Population (hab.) 2008
Commune de Tuntange	626	739	898	1193
Canton de Mersch	16 542	19 141	22 017	25 348

Taux de variation selon la décennie :

Décennie	Taux de variation 1981-1991	Taux de variation 1998-2008
Commune de Tuntange	+ 18,1%	+ 32,9%
Canton de Mersch	+ 15,7%	+ 15,1%

A partir d'une population de 1193 habitants en 2008:

Pour une population actuelle (2008) de 1193 hab.	Taux de variation annuel	Pop.(hab) à court terme vers 2013	Pop.(hab) à moyen terme vers 2020	Pop.(hab) à long terme après 2030
Période 1981-1991 Commune de Tuntange	+ 1,7%	1298	1460	> 1729
Période 1998-2008 Commune de Tuntange	+ 2,9%	1376	<u>1681</u>	> 2238
Période 1998-2008 Canton de Mersch	+ 1,4%	1279	1410	> 1620

Malgré un climat économique morose des suites de la crise financière de 2009, une évolution nette de la population, plus forte que celle des années 1998-2008 (+ 2,9 %) est à prévoir pour les années avenir compte tenu de l'emplacement idéal de la localité de Tuntange qui est sur un grand axe routier (RN12) dans un rayon de 10 kilomètres du centre de la ville de Mersch et dans un rayon de 20 kilomètres de celui de la Ville de Luxembourg (les réserves foncières des communes de Kopstal et de Kehlen s'amenuisant).

NB : Dans les trois à quatre prochaines années (2013-2014), plusieurs plans d'aménagement particulier (plans de lotissement) approuvés ou en cours d'approbation ministérielle projettent plus de 100 logements à Tuntange et plus de 60 logements à Hollenfels, soit environ plus de 320 habitants supplémentaires.

c. Une évolution objectif "IVL" de la population

L'étude IVL" (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept) montre une vision projetée de la population communale sur le court et le moyen terme mais antérieure à 2009 car comprise entre les années 2002 et 2020.

Comme les communes de Boevange s/Attert et de Saeul, la commune n'y joue pas un rôle majeur dans le concept global de développement mais y est définie comme "unité spatiale à développement endogène" avec la particularité d'être située au sein d'une région de conservation de l'habitat naturel, de la flore et de la faune sauvages. Cette unité spatiale "doit" se développer qualitativement tant au niveau de sa population existante et future qu'au niveau de son parc immobilier existant. La commune ne mise donc pas prioritairement sur un développement quantitatif fondé sur les flux extérieurs bien que son potentiel foncier l'y autorise.

Selon le concept IVL, comprise dans la région centre-nord, la commune de Tuntange devrait voir augmenter sa population;

- de 15% entre les années 2002 et 2020 avec 75% de navetteurs (*Pendleranteil*) soit une augmentation annuelle de 1,2% de population.
- de 25% entre les années 2002 et 2020 avec 40% de navetteurs (*Pendleranteil*) soit une augmentation annuelle de 1,2% de population.

Projection population IVL. entre les années 2002 et 2020 (population 2008-1193 habitants)	Taux de variation annuel	Population à court terme vers 2013 (en habitants)	Population à moyen terme vers 2020 (en habitants)
Avec 75% de navetteurs	0,8%	1241	1377
Avec 40% de navetteurs	1,2%	1266	1479

La projection IVL à moyen terme (à 40% de navetteurs) de la population communale (1479 habitants) correspond approximativement à celle "tendancielle" de la période 1981-1991.

La projection IVL à moyen terme ne peut rendre compte de l'évolution exacte de la population de Tuntange qui sera nettement plus forte.

d. Une évolution objectif "Pacte logement"

Le Pacte logement à l'initiative de l'Etat prévoit un accroissement de la population communale de 15% endéans 10 ans pour favoriser une augmentation de l'offre de logements. Cet accroissement tient compte du mouvement migratoire de la population.

La participation financière de l'Etat à la commune ne concerne que les nouveaux logements et les équipements publics qu'ils induisent, assurant une certaine mixité sociale. D'anciens logements rénovés et agrandis, permettant la venue de familles nombreuses ne seront donc pas concernés.

Cet accroissement de population de 15% peut être ramené à 10% (* 1% de croissance annuelle et 30 habitants par an) sous conditions (voir loi du 22/10/2008).

La commune peut se prévaloir d'un droit de préemption sur certaines réserves foncières (loi de 1979 sur l'expropriation d'utilité publique) et pour un lotissement de plus d'un hectare (de terrain à bâtir brut), 10% de la surface constructible est à réserver à des logements à coût modéré.

Pacte logement	Taux de variation annuel	Population à moyen terme (en hab.)	Population supplémentaire (en hab.)	Nbre de log. sup. éq.(2hab/log)	Nbre de log. sup. min. par an
(rétroactivement) entre les années 2003 (1063 hab.) et 2013	1,4%	1223	+158	79	8
	> 1%*	> 1170	> 107	> 54	> 6
Entre les années 2008 (1193 hab.) et 2018	1,4%	1372	+179	89	9
	> 1%*	> 1318	> 125	> 62	> 7
Equivalent 2020 (2008)	1,4%	1410			

Compte tenu des projets en cours, précités et de la venue éventuelle d'une population d'immigrants supplémentaires au site de Marienthal, le contrat "Pacte logement" sera respecté.

e. Conclusion

Récapitulatif

PROJECTION POUR 2020					
Evolution de la population (hab.) 1193 hab. en 2008	Potentielle et relative par localités	Tendancielle	Objectif IVL	Objectif Pacte logement	Objectif visé
Population à moyen terme (hab.) 2020	1964	1681	1377/1479	1410	<u>1850</u>
Taux de variation annuel	+ 4,1%	+ 2,9%	+ 1,2% / +1,8%	+ 1,4%	<u>+ 3,9%</u>

Compte tenu de la potentialité des réserves foncières de la localité de Tuntange qui pourrait amener la population de la commune aux chiffres de 2000 habitants (soit une densité d'environ 100 habitants au kilomètre carré, équivalente à celle actuelle du canton de Mersch), l'objectif visé au moyen terme peut ramener cette population aux chiffres de 1850 habitants avec une croissance annuelle de 3,9%.

1.2. Schéma de développement

Un seul schéma de développement de la commune de Tuntange est à considérer compte tenu de son caractère résidentiel et rural existant et de son positionnement dans la vallée de l'Eisch dans sa partie Sud, étant comprise dans une partie de la zone de protection à vocation récréative de la région "centre nord".

La commune est divisée en deux secteurs complémentaires pouvant se développer selon des objectifs de développement différents. Ces secteurs sont d'une part dans la partie Nord, le secteur de la localité de Tuntange, chef-lieu de commune, qui se positionne idéalement sur l'axe de la Route nationale 12 et d'autre part, dans la partie Sud du territoire, le secteur des localités de Hollenfels, Marienthal, Bour et Ansembourg qui longent l'Eisch.

Le secteur dit Nord continue de développer son caractère résidentiel et rural et ses activités tertiaires.

Le secteur dit Sud retrouve le dynamisme d'autrefois en accueillant des équipements de loisirs à l'intérieur des localités mais en limitant sa capacité d'accueil.

Les thèmes développés dans le schéma de développement se basent sur une projection de la population de 1850 habitants pour le moyen terme (2020) avec une croissance annuelle d'environ 3,9%.

Ces thèmes concernent :

a. Le développement urbain et rural

- Le développement aux niveaux national et régional
- Le développement de la population
- Le développement socio-économique
- Le développement de la structure urbaine
- Le développement des équipements publics

b. Les transports et les télécommunications

- Le développement de la circulation routière et des transports publics
- Le développement des réseaux d'infrastructures

c. L'environnement et les ressources naturelles

- Le développement de l'environnement naturel et des espaces verts intra-urbains

a. Le développement urbain et rural

Le développement aux niveaux national et régional

- Renforcer l'intégration de la commune de Tuntange dans la Région centre-nord projeté dans le Programme directeur ayant à, proximité comme centre régional la ville de Mersch.
- Favoriser l'intégration de la partie Sud du territoire communal dans le projet de Parc naturel de la Vallée de l'Eisch (Initiative des communes de Septfontaines et de Koerich).
- Encourager la renaissance du Sentier de la Vallée des Sept Châteaux, l'une des plus anciennes promenades du grand-duché, reliant sur 42 kilomètres Clairefontaine à Mersch.

Le développement de la population

- Atteindre une population totale à moyen terme (2020) de 1850 habitants à raison d'une croissance annuelle de 3,9%.
- Favoriser la mixité sociale des nouvelles populations dans les nouveaux quartiers.
- Favoriser la création de services de santé en encourageant la construction de bâtiments adaptés aux personnes à mobilité réduite en raison de la tendance généralisée au vieillissement de la population grand-ducale.
- Favoriser l'intégration des étrangers à travers l'apprentissage de la langue luxembourgeoise et de la connaissance de la culture luxembourgeoise.

Le développement socio économique

- Encourager dans le village de Tuntange, en cas de besoin à l'extension ou à la modernisation, les petites entreprises locales existantes de type artisanal à s'installer sur le site projeté de la nouvelle zone d'activités en raison de son positionnement géographique favorable à l'accessibilité.
- Maintenir dans le village de Hollenfels, l'offre dans l'hôtellerie et la restauration et développer en parallèle des activités artistiques et de loisirs.
- Maintenir et accueillir dans les localités de Ansembourg, Marienthal et Bour, des centres récréatifs et d'hébergement à la capacité d'accueil limitée ainsi que des gîtes ruraux chez l'habitant.

Le développement de la structure urbaine

- Développer l'habitat et le logement en portant l'effort avant tout sur la conservation et la restauration des constructions existantes d'intérêt architectural en augmentant, par exemple, le nombre de logements admissibles par construction pour les anciennes bâtisses (généralement avant 1945) au détriment des nouvelles ou plus récentes bâtisses.
- Eviter la construction de lotissements en "grappes" ou en "rang d'oignons" surtout à la sortie des villages et lors de transformations, favoriser le jumelage des constructions.
- Rendre les lotissements existants en "grappes" ou en "rang d'oignons" moins "gaspilleurs" de terrains en favorisant les constructions accolées tout en interdisant toute surélévation de corniche existante.
- Renforcer dans un premier temps la structure urbaine des noyaux bâtis des villages ou des sites de la commune autour d'ensembles bâtis architecturaux existants (église, fermes, etc), principalement dans la localité de Tuntange dont la structure est éclatée.
- Varier l'offre en nouveaux logements quant à leur superficie en raison de la tendance à la diminution du nombre d'habitants par ménage. et axée principalement dans la performance énergétique.
- Adapter au climat et à la topographie des lieux, les constructions et leurs aménagements extérieurs dans tout nouveau projet de construction, de reconstruction ou de transformation en appliquant par le biais d'un concours d'idées, les technologies du domaine des énergies renouvelables.
- Garantir au niveau du rez-de-chaussée des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Eviter dans le recul postérieur des constructions, le stationnement de véhicules afin de protéger l'espace privatif des jardins.
- Profiter des dérogations en matière énergétique (pour le Certificat de performance énergétique, Oeko-pass) pouvant être accordées aux constructions anciennes ou classées nationalement.
- Profiter des subsides accordés de la part de l'Etat sur les honoraires d'architecte ou d'ingénieur, pour certains matériaux utilisés, pour certains travaux tels que l'isolation de la toiture, d'un plafond non voûté de la cave ou de la pose d'un double vitrage) et ce, pour les immeubles classés "Monument national", ou "Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire" (jusqu'à 50% voir plus) ou "Digne de protection" ou "Remarquable" (jusqu'à 30%).
- S'inspirer pour de nouvelles constructions dans les centres anciens de la typologie et de la volumétrie des constructions existantes en apportant des petites touches de modernité tant dans le choix du matériau que dans l'ordonnancement des façades.

Le développement des équipements publics

- Prévoir à moyen terme au moins deux nouvelles classes scolaires, à construire éventuellement en deux temps pour environ une cinquantaine d'enfants supplémentaires.
- Prévoir des terrains de jeux en relation avec les équipements scolaires.
- Aménager dans la localité de Tuntange en contrebas de l'église, à proximité du centre administratif, un espace public ouvert aménagé en terrasses, suffisamment important pour recevoir aux besoins, places de stationnement espaces de rencontre et espaces de verdure.

b. Les transports et les télécommunications

Développement de la circulation routière et des transports publics

- Oublier le projet de contournement du village de Tuntange.
- Sécuriser la route nationale 12 dans les traversées des localités de Bour et de Tuntange par l'aménagement adéquat des abords.
- Développer l'accessibilité entre les localités de la commune via les transports publics (autobus) ou par un système de taxis collectifs.
- Aménager et renforcer les sentiers pédestres combinant une circulation mixte (piétons / cyclistes) à travers champs et forêts en profitant des chemins ruraux et forestiers existants.
- Développer dans certains lotissements traversés par une route rectiligne et autorisant une vitesse excessive une zone "30" en aménageant par exemple des emplacements de stationnement longitudinaux en quinconce.
- Préserver l'intérieur des îlots de quartier de toute circulation automobile.

Développement des réseaux d'infrastructures

- Développer les réseaux de télécommunications de type numérique (aérien et/ou terrestre) par exemple pour favoriser le télé-travail.
- Poursuivre et achever la construction de la conduite SES le long de l'Eisch.
- Assurer sur le territoire communal de Tuntange le raccordement des constructions à la future station d'épuration de Dondelange.

c. L'environnement et les ressources naturelles

Développement de l'environnement naturel et des espaces verts intra-urbains

- Création du Parc naturel de la Vallée de l'Eisch tel que prévue dans le plan sectoriel paysage pour la Zone Grand Ensemble paysager (GEP).
- Dans le contexte du Plan sectoriel paysage développer une Zone d'importance prioritaire "Landschaften als Kulturerbe" en y intégrant les environs du Marienthalerhof et du Klausshof.
- Classer la réserve naturelle Hollenfels-Mandelbaach (RN RD 06).
- Mettre en application les mesures de gestion de la zone Habitat LU0001018 Vallées de la Mamer et de l'Eisch tel que définie dans le plan de gestion (Managementplan für das Natura 2000 Schutzgebiet LU0001018 Tal der Mamer und der Eisch).
- Finaliser la délimitation des zones de protection des sources.
- Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses pour préserver et améliorer l'état des eaux souterraines et de surface. Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides par l'agriculture, la commune, les entreprises et les particuliers. Promouvoir l'agriculture biologique.
- Diminuer les peuplements d'épicéa et diversifier les espèces et les âges dans les peuplements de feuillus dans le cadre d'une Gestion durable des surfaces boisées.
- Protéger et valoriser le réseau hydrographique et les zones inondables en renaturant des tronçons de l'Eisch (amélioration des capacités de régénération des eaux) et en transformant les peuplements forestiers non indigènes le long de l'Eisch et de ses affluents par succession naturelle, par reboisement en essences feuillues indigènes ou par reconversion en milieux ouverts.
- Renaturer les petits ruisseaux et leur zones alluviales à Tuntange servant de coulée vertes. Sauvegarder ou instaurer une agriculture extensif le long de ces ruisseaux.
- Aménagement écologique et entretien extensif des espaces verts en milieu urbain et le long des voies de communication.
- Conservation et renforcement de réseau écologique existant (éléments naturels inter et intra urbain). Création d'un couloir vert (chemin piétonnier, places, aires de jeux, etc) le long du ruisseau Leesbaach traversant et reliant les quartiers du village de Tuntange et créant ainsi un lieu de rencontre vert au milieu du village.

- Assurer une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage dans le cadre d'extension de PAG: nouveaux lotissements, zone industrielle, zone d'aménagements publics ou en zone verte : construction agricoles et d'utilité publique.
- Intégrer un syndicat intercommunal fonctionnant comme station biologique (exemple : le SICONA)

1.3. Définition des options politiques spécifiques

Compte tenu des objectifs du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire décrits ci-après et la volonté politique communale de ce jour, des options politiques spécifiques de développement selon la thématique sont définies.

et compte tenu du contexte historique, géographique, culturel et foncier, le territoire communal de Tuntange est scindé en deux, la partie Nord concernant la localité de Tuntange et la partie Sud concernant les localités de de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal.

1.3.1. Maîtriser le développement de la localité de Tuntange.

a. le développement urbain et rural

- en maintenant dans sa majeure partie, le périmètre d'agglomération en vigueur récemment approuvé en 2006, compte tenu que le contournement routier prévu à l'époque ne se fera pas.
- en développant une zone mixte d'habitat collectif / individuel et d'entreprises à l'entrée du village permettant une extension de la zone d'activités artisanales et commerciales "Auf dem Weisserchen".
- en gardant comme objectif de population le chiffre de 1750 habitants pour le moyen terme.
- en maîtrisant les densités de constructions (COS et CMU) quartier par quartier.
- en promouvant une offre de logements variée et accessible financièrement.
- en protégeant les entreprises agricoles et sylvicoles existantes.
- en concentrant progressivement dans un même quartier les services publics et les services de proximité.
- en protégeant le patrimoine bâti et culturel, digne de protection.
- en permettant aux matériaux dits "modernes" de s'adapter parcimonieusement à l'architecture rurale du lieu.

b. les transports et les télécommunications

- en aménageant une circulation "douce" pour la traversée de la route nationale 12, source d'insécurité et de bruit pour les habitants.
- en permettant l'accès aux nouvelles technologies (numérique,...).

c. l'environnement et les ressources naturelles

- en protégeant les zones de captage des sources.
- en localisant les zones à risque d'éboulement ou de glissement de terrain.
- en maintenant au maximum des possibilités les éléments naturels existants dans le cadre d'une urbanisation.

1.3.2 Maîtriser le développement des localités de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal.

a. le développement urbain et rural

- en créant un Parc naturel transfrontalier de la Vallée de l'Eisch.
- en maintenant le périmètre d'agglomération en vigueur approuvé en 2006
- en protégeant le patrimoine bâti et culturel, digne de protection.
- en repérant les sites et monuments à haute valeur touristique.
- en maîtrisant les sites hors agglomération susceptibles de recevoir une forte population en nombre.
- en permettant aux matériaux dits "modernes" de s'adapter parcimonieusement à l'architecture rurale du lieu.

b. les transports et les télécommunications

- en aménageant le long de l'Eisch la voirie du CR105 en route mixte de telle manière à y faire circuler les bus, les voitures et les vélos en toute sécurité.
- en permettant l'accès aux nouvelles technologies (numérique,...).

c. l'environnement et les ressources naturelles

- en conservant le milieu naturel et paysager de la Vallée de l'Eisch dans les localités de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal.
- en repérant les zones à risque naturel potentiel (inondations, éboulements, glissements de terrain).

2. OPTIONS NATIONALES ET REGIONALES D'AMENAGEMENT

2.1. Compatibilité avec le programme directeur d'aménagement du territoire (pdat)

2.1.1. Le développement urbain et rural

OBJECTIF POLITIQUE I sans objet direct

OBJECTIF POLITIQUE II

Promouvoir une agriculture multifonctionnelle par la diversification des activités agricoles

en maintenant une masse critique d'exploitations agricoles viables de type familial et respectueuse de l'environnement.

- développer au niveau local une politique foncière adéquate afin de protéger les surfaces agricoles.
- définir des zones agricoles protégées compte tenu de la qualité des sols et/ou de l'intérêt économique et écologique des surfaces concernées.
- promouvoir le marketing des produits biologiques.
- promouvoir le développement de l'horticulture par la définition de zones horticoles en milieu rural.
- développer des activités et infrastructures touristiques en relation avec l'agriculture (p. ex. gîtes ruraux, vacances à la ferme,...).

Développer un tourisme rural doux

en améliorant et en diversifiant les infrastructures et activités touristiques.

- améliorer la qualité et le confort de l'hôtellerie en milieu rural dans le cadre du plan quinquennal du tourisme.
- promouvoir le tourisme de congrès et l'organisation séminaires dans les centres touristiques des régions rurales par la mise à disposition d'une infrastructure adéquate. développer les infrastructures et activités sportives pour le tourisme.
- promouvoir l'accessibilité de ces infrastructures par les transports en commun.

en conservant et promouvant la qualité de l'environnement naturel en tant que base du tourisme rural.

- éviter la construction de résidences secondaires, de centres d'hébergement ou de parcs d'attraction en dehors des localités.

Renforcer l'économie régionale en améliorant le tissu économique au niveau des petites et moyennes entreprises (PME)

en diversifiant l'économie régionale.

- promouvoir l'attractivité de l'artisanat.
- développer le télé-travail.

en valorisant le bois en tant que potentiel endogène des régions rurales.

- intégrer l'artisanat dans la valorisation du bois.
- promouvoir l'utilisation du bois à des fins énergétiques et de construction.

Favoriser le développement de synergies par des stratégies de coopération et de développement rural intégré

en promouvant un parc naturel en tant que moteur d'un développement régional durable.

OBJECTIF POLITIQUE III

limiter au minimum indispensable l'utilisation des espaces libres à des fins de construction

en définissant les périmètres d'agglomération des localités proportionnellement à leur étendue actuelle,

en intégrant l'extension urbaine dans le cadre urbain et naturel

- promouvoir le développement urbain à partir de la structure urbaine existante / éviter la création d'îlots urbanisés isolés.

en introduisant des mécanismes régulateurs destinés à compenser et à guider la consommation de terrain.

en promouvant de nouvelles formes de construction moins consommatrices de terrain et répondant aussi bien à des critères écologiques qu'aux conditions spécifiques dictées par la typologie architecturale régionale.

- réaliser des concours et des projets-pilotes destinés à encourager le développement de nouveaux types d'habitat moins consommateurs de terrain, adaptés aux spécificités régionales et tenant compte des exigences sociales et écologiques.

Encourager l'utilisation des transports en commun

Réduire la consommation en énergie et promouvoir une utilisation efficace de l'énergie par le développement de structures urbaines respectueuses de ces critères

OBJECTIF POLITIQUE IV

Maintenir et améliorer les attraits sociaux et culturels de l'espace rural de Tuntange

en adaptant les infrastructures aux besoins spécificités des régions rurales.

- maintenir un niveau minimal de services (banques, P&T, médecins, pharmacies, crèches,....) compte tenu des besoins de la population.
- Soutenir l'implantation de commerces ambulants et de petite commerces proposant une gamme diversifiée de produits.

OBJECTIFS POLITIQUE V et VI sans objet direct

OBJECTIF POLITIQUE VII

Développer des projets territoriaux à l'échelle intercommunale et régionale

en promouvant et en renforçant la coopération aux niveaux intercommunal et régional entre autres par la redistribution des moyens financiers.

Développer la coopération transfrontalière

en poursuivant et en développant la coopération transfrontalière

- renforcer la coopération dans le cadre des parcs naturels transfrontaliers dont les 5 objectifs de la **loi luxembourgeoise du 10 août 1993 relatif aux parcs naturels** sont :
 - la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel de la faune et de la flore indigènes;
 - la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols;
 - la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
 - la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat;
 - la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs s'inscrivant dans le cadre de ces objectifs.

2.1.2. Les transports et les télécommunications

OBJECTIF POLITIQUE I

Créer des structures urbaines contribuant à la réduction du volume de trafic et des trajets à parcourir

- favoriser le regroupement des transports scolaires pour les différents établissements scolaires.
- renforcer la disponibilité de logements et de terrains à bâtir au centre des localités,
- maintenir des espaces de loisirs à proximité des lieux de résidence et des localités.

Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes

- créer des zones 30 au niveau local.
- développer une signalisation routière appropriée.
- assurer un entretien conséquent du réseau existant.

Développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- développer un télétravail compatible avec les exigences sociales.

OBJECTIF POLITIQUE II

Augmenter l'attractivité des transports en commun

- adapter l'utilisation des transports publics aux besoins spécifiques des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des familles nombreuses,
- assurer une meilleure desserte par les transports en commun les samedis et les dimanches.

Développer la multi-modalité du transport de personnes

- relier les pistes cyclables régionales au niveau local,
- relier les différents points d'attraction par des chemins courts, sûrs et agréables.

OBJECTIF POLITIQUE III

Adapter la politique de localisation et l'organisation des transports en commun aux exigences d'accessibilité

en adaptant l'offre des transports collectifs aux spécificités de la région

- développer le système des bus à la demande.
- favoriser les taxis collectifs.

Assurer l'accès aux réseaux de communication et des services postaux

- promouvoir la valorisation du réseau de télécommunication numérisé par le développement des services RNIS et IN.
- développer le réseau des fibres optiques en fonction de la demande.
- développer une stratégie pour assurer le maintien d'un bureau de poste.

2.1.3. L'environnement et les ressources naturelles

OBJECTIF POLITIQUE I

Sauvegarder et améliorer la qualité des ressources en eau

en protégeant les ressources en eau potable de la nappe phréatique contre la pollution et la surexploitation.

- définir des zones de protection des sources et de la nappe phréatique par voie réglementaire,
- favoriser la pratique d'une agriculture écologique dans les bassins tributaires des sources,
- maintenir les forêts et leurs fonctions régulatrices dans les bassins tributaires,

en sauvegardant et en revitalisant le système hydrologique proche de l'état naturel, y compris les secteurs inondables.

- limiter le rejet de substances ou d'eaux usées dans le système hydrologique
- optimiser le traitement et la récupération des eaux usées,

Assurer la qualité des sols

en préservant les sols de qualité par la délimitation de zones prioritaires.

- préserver les sols de qualité particulièrement propices à l'exploitation agricole,
- ralentir les ruissellements et l'érosion des sols tout en privilégiant une couverture végétale adaptée, des aménagements épousant le relief, la récréation éventuelle de fossés et de haies,
- promouvoir l'utilisation du bois en tant que matériau de construction et ressource renouvelable.

Conserver la diversité des espaces naturels et espèces ainsi que la diversité génétique

Renforcer la coordination des fonctions écologiques, sociales et économiques des paysages par une amélioration de la planification territoriale

en identifiant et en valorisant les potentialités et fonctions sociales des paysages.

- définir dans le cadre des schémas de développement des paysages aptes à l'exploitation touristique ou bien capables de satisfaire aux besoins de récréation et de loisir de la population.

en évitant une surexploitation des espaces naturels par une canalisation appropriée des activités humaines

- indiquer les parties du paysage où une utilisation pour des fins de loisirs et de détente et la construction d'infrastructures y relatives est à exclure.

OBJECTIF POLITIQUE II

Promouvoir une occupation du sol extensive sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones sensibles du point de vue écologique.

en appliquant une gestion durable des ressources sylvicoles et des écosystèmes forestiers.

- favoriser la régénération naturelle des forêts.
- adapter les plantations aux caractéristiques naturelles des sites et en utilisant des essences autochtones.
- éviter la plantation de résineux, surtout en des endroits de valeur écologique (p. ex. en fonds de vallée,...).
- favoriser la reconversion des forêts résineuses, notamment dans les espaces naturels sensibles.
- éviter la création de peuplements de même âge.
- gérer les populations de gibier de façon à ce que la forêt puisse se régénérer naturellement.

en favorisant la mise en place de marchés pour les produits agricoles et forestiers respectant les critères du développement durable.

- stimuler la demande pour le bois par l'artisanat.
- soutenir la mise en place de marchés agricoles, de la vente directe, de services de liaison.

Réduire les nuisances liées aux risques naturels et à la contamination par un aménagement du territoire préventif.

en adaptant le développement territorial aux zones à risques.

en maintenant la retenue naturelle des eaux de crues.

OBJECTIF POLITIQUE III

Garantir la viabilité des écosystèmes dont dépend la survie des espèces

en maintenant l'intégrité des espaces naturels faiblement morcelés.

- définir des coupures à l'urbanisation afin de maintenir la continuité des espaces naturels.
- conserver les zones inondables naturelles.
- sauvegarder les vallées et les cours d'eau proches de l'état naturel.

en créant des espaces libres à faible dérangement pour la faune moyennant une utilisation adéquate du sol dans les espaces noyaux.

- installer des zones tampons suffisamment larges autour des espaces noyaux des réseaux écologiques.

- créer et maintenir de grands ensembles forestiers faiblement dérangés par d'autres utilisations.

Garantir les échanges génétiques entre les populations d'espèces locales par l'instauration d'un réseau écologique national reliant entre eux les différents biotopes

- en densifiant les réseaux de biotopes au niveau local.

2.2. Compatibilité avec les plans directeurs sectoriels (pds)

2.2.1. Plan directeur sectoriel Paysage (AP Oct. 2008)

OBJECTIF "GRAND ENSEMBLE PAYSAGER" (GEP)

Intégrer une grande majeure partie de la commune de Tuntange (sauf les environs du Marienthalerhof et du Klaushof) dans le "Grand Ensemble Paysager" (GEP) des Vallées de l'Eisch et de la Mamer.

- en reconnaissant les sites culturels (p.ex. château de Hollenfels,...), les forêts feuillus (hêtraie), et les formations rocheuses (Cuesta Schichstufenlandschaft) de la vallée de l'Eisch.
- en reconnaissant les forêts des vallées de l'Eisch et de la Mamer comme des lieux touristiques et récréatifs importants pour le centre d'agglomération de Luxembourg.
- en évitant toute extension de la zone bâtie des villages le long de l'Eisch. Le village de Tuntange étant en retrait par rapport à la Vallée de l'Eisch, son extension peut être compatible avec le plan directeur sectoriel Paysage.

OBJECTIF ZONE PRIORITAIRE "LANDSCHAFT ALS KULTURERBE"

Intégrer tout le territoire de la commune de Tuntange en n'oubliant pas les environs du Marienthalerhof et du Klaushof dans la zone prioritaire "Landschaft als Kulturerbe" en raison de la présence de nombreux sites historiques et exploitations traditionnelles agricoles.

2.2.2. Plan directeur sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

OBJECTIF REGION CENTRE NORD OUEST

- Evacuer les déchets de la commune de Tuntange vers la décharge de Folschette-Bettborn (la décharge de Rippweiler-Barrière étant insuffisante).
Les capacités disponibles et prévues de la décharge sont suffisantes pour satisfaire à long terme aux besoins de la région centre nord - ouest.

2.2.3 Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" (PS ZAE)

OBJECTIF SUR LE PLAN NATIONAL

La commune de Tuntange n'est pas concernée par les Zones industrielles à caractère national ni les Zones d'activités spécifiques à caractère national.

OBJECTIF SUR LE PLAN REGIONAL

Elles concernent des Zones d'activités artisanales à caractère régional de deux types

- Type I : Zones d'activités artisanales à caractère régional et,
- Type II : Zones d'activités économiques à caractère régional

Les zones d'activités existantes les plus proches, restant néanmoins éloignées de la commune de Tuntange sont de type I:

Dans la région Ouest, le site de Redange sur Attert et,
dans la région Centre-Nord, le site de la zone Roost-Bissen.

OBJECTIF SUR LE PLAN COMMUNAL

Afin de promouvoir une approche régionale, le plan sectoriel limite la désignation de nouvelles zones communales jusqu'en 2020 à 2 hectares, à l'exception de surfaces destinées à la relocalisation d'entreprises déjà implantées dans la commune et pour des besoins objectivement motivés.

A noter que le PS ZAE a une nette préférence pour les zones régionales par rapport aux zones communales.

La nouvelle zone d'activités artisanales et commerciales, communale, "Auf dem Weisserchen" à Tuntange est compatible avec les conditions du plan sectoriel.

2.2.4 Plan directeur sectoriel "lycées" (RGD 25/11/05)

L'objectif principal du plan directeur sectoriel "lycées" était de combler les vides scolaires du pays.

Compte tenu de la création à Mersch pour 2011 du "Néie Lycée" et du "LTPES" (Lycée technique pour Professions éducatives et sociales) et de la proximité du Lycée mixte à dominance technique à Rédange s/Attert, le vide scolaire pour la commune de Tuntange est comblé.

Les objectifs restants sont:

- Améliorer les transports en commun en direction de ces lycées de proximité.
- Réduire les distances pour les élèves du trajet domicile - école et école - domicile.

2.2.5 Plan directeur sectoriel "stations de base pour réseaux publics de communications mobiles" (RGD 25/01/06)

Le Plan d'aménagement général de la commune de Tuntange dans la zone mixte (habitat et activités économiques) prévue à l'entrée Sud du village de Tuntange peut être modifier de plein droit par le plan directeur sectoriel "stations de base pour réseaux publics de communications mobiles .

2.3. Compatibilité avec les plans directeurs régionaux (pdr)

Sans objet

2.4. Compatibilité avec les plans d'occupations des sols (pos)

Sans objet

3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

3.1. Définition des axes stratégiques d'intervention

3.1.1 Axe stratégique d'intervention 1

Axe 1 : Elaborer une stratégie de développement urbain et rural pour la localité de Tuntange, d'une part et pour les autres localités d'autre part.

La localité de Tuntange

Il s'agit pour la localité de Tuntange de faire ressortir ses atouts tant sur le plan du foncier que sur le plan paysager ou agricole en tâchant de les exploiter avec parcimonie.

La stratégie d'intervention consiste à :

- A prendre les quartiers numérotés et délimités schématiquement dans la partie graphique et à les densifier séparément compte tenu des éléments naturels et bâtis structurels existants (fermes, ruisseau, route nationale 12, arbres,...) et compte tenu de la localisation des équipements publics existants (mairie, école,...). Cette densification doit se faire dans le court et le moyen terme horizontalement compte tenu du caractère rural de la localité et des nombreux espaces libres à la construction.
- A répertorier selon l'Inventaire du patrimoine lancé par le Service des Sites et Monuments nationaux du Ministère de la Culture, les objets et les ensembles "dignes de protection" ou "remarquables" qui sont susceptibles d'être masqués par la venue de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements.

Les autres localités

Il s'agit pour les localités de Hollenfels, Bour, Ansembourg et Martienthal de faire ressortir ses atouts sur le plan touristique.

La stratégie d'intervention consiste à :

- A repérer dans le temps les sites fragiles sur le plan économique et à tâcher de trouver des secteurs porteurs tels que peut être le tourisme de congrès qui pourront s'implanter sans risquer de porter ombrage à ceux existants alentours (des communes voisines).
- A répertorier selon l'Inventaire du patrimoine lancé par le Service des Sites et Monuments nationaux du Ministère de la Culture, les objets et les ensembles, "dignes de protection" ou "remarquables" qui sont susceptibles d'être masqués par la venue de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements.

3.1.2 Axe stratégique d'intervention 2

Axe 2 : Elaborer une stratégie de mobilité locale et rural pour la localité de Tuntange, d'une part et pour les autres localités d'autre part.

La localité de Tuntange

Il s'agit avant tout pour la localité de Tuntange de régler les problèmes de sécurité routière le long de la nationale 12, d'aménager les entrées Nord et Sud du village et de limiter de possibles excès de vitesse dans les quartiers où la chaussée est suffisamment large et rectiligne.

La stratégie d'intervention consiste à:

- A repérer les endroits sur la route nationale 12 qui sont susceptibles d'être empruntés par les piétons et les vélos et de les réaménager en conséquence pour obliger les véhicules à ralentir, de jour comme de nuit. Le réaménagement des entrées Nord et Sud du village pourra se faire dans le même temps. L'administration des Ponts et Chaussées sera directement concernée par ces mesures.
- A repérer également dans les quartiers urbanisés les chaussées larges et susceptibles d'entraîner une vitesse excessive des véhicules.
- A repérer les endroits dangereux où la sortie de véhicules est lente ou ceux où la visibilité est réduite.
- A développer, autant faire se peut, une signalisation routière dans et en dehors du territoire communal, adaptée au secteur touristique de la Vallée de l'Eisch.

Les autres localités

Il s'agit pour les autres localités qui longent la rivière l'Eich ainsi que celle d'Hollenfels de faciliter la circulation des vélos et des piétons sur les chemins repris, principalement sur le CR 105.

La stratégie d'intervention consiste à:

- A repérer les grandes lignes droites bordées d'arbres et de talus et d'y limiter la vitesse par des aménagements adéquats.
- A repérer les endroits dangereux où la sortie de véhicules est lente ou ceux où la visibilité est réduite et ou ceux le raccordement entre voiries est délicat (CR105 et RN12).

L'administration des Ponts et Chaussées sera directement concernée par ces mesures.

3.1.3 Axe stratégique d'intervention 3

Axe 3 : Elaborer une stratégie sur l'environnement et les ressources naturelles sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit avant tout de maintenir et renforcer les seuils naturels existants en périphérie des localités et de réaliser des zones de transition entre les quartiers les sorties d'agglomération et la zone verte (secteurs agricole ou forestiers).

La stratégie d'intervention consiste avant tout à:

- A protéger, à entretenir et à renforcer les éléments naturels paysagers de la vallée du ruisseau "Leesbach" dans la localité de Tuntange.
- A protéger, à entretenir et à renforcer les éléments naturels paysagers de la vallée de l'Eisch..
- A protéger le réseau hydrographique et les zones de captage des sources.
- A transformer les peuplements forestiers non indigènes le long de l'Eisch et ses affluents par succession naturelle.

Le Syndicat des Eaux du Sud (SES), l'Administration des Eaux et Forêts et celle de la Gestion des eaux seront directement concernées par ces mesures.

3. 2. Détermination des options à envisager à court, moyen et long terme

Les options à envisager doivent pouvoir s'étendre dans la durée sans pour autant être arrêtés à une période donnée.

Néanmoins un court terme fixé à l'année 2013 peut être envisagé ainsi qu'un moyen terme à l'année 2020. Le long terme étant envisageable pour les années 2030.

3.2.1 Options envisageables à court terme

- Etablir des règles de densification (COS et CMU) selon les quartiers et encourager les transformations de maisons existantes pour la création de logements supplémentaires et favoriser l'accolement des constructions dans les lotissements de maisons à caractère isolé (comme le lotissement "Sauerpesch").
- Etablir des règles de contrainte architecturale et environnementale sur les terrains libres à bâtir selon qu'ils se situent à proximité d'une construction inventoriée ou classée au Service des Sites et Monuments nationaux; Ces contraintes peuvent varier selon le site et toucher aussi bien les matériaux que les formes à utiliser. De ce fait, encourager les initiatives touchant aux énergies renouvelables dans la mesure où elles ne détériorent pas le paysage ou la faune
- Favoriser principalement dans la localité de Tuntange les projets qui développent les initiatives économiques comme la création d'une zone mixte d'habitat et d'activités au lieu-dit "Auf den Weisserchen" et les projets qui ont tendance à densifier le quartier (1) des services publics, proche de l'église.
- Limiter la vitesse des véhicules et renforcer les liaisons bus sur le CR 105 le long de l'Eisch.
- Autoriser les nouvelles constructions à la seule condition qu'elles se réalisent le long de voies existantes et en y réservant à l'aide d'un plan directeur les éventuels accès piétonniers ou routiers qui pourraient s'y raccorder
- Lancer des concours d'idées auprès des architectes et ingénieurs-conseils lors de projets importants pour favoriser une bonne orientation à l'ensoleillement des constructions et l'installation d'énergies renouvelables.
- Définir et protéger les zones de protection des sources ainsi que le réseau hydrologique.

3.2.2 Options envisageables à moyen terme

- Aménager la route nationale 12 (Bour et Tuntange) afin de sécuriser sa traversée et ses abords et créer à Tuntange un aménagement planté et piétonnier dans l'axe du ruisseau Leesbach.
- Créer un parc naturel transfrontalier de la vallée de l'Eisch avec les communes concernées.
- Protéger le secteur agricole, principalement aux abords des agglomérations.

3.2.3 Options envisageables à long terme

- Protéger le secteur forestier.

DOSSIER IV : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Partie B: MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

DOSSIER IV : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

IV.2. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

A. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Etude de programmation
2. Propositions

B. CONCEPT DE MOBILITE LOCALE

1. Catalogue de mesures

C. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS

1. Catalogue de mesures

D. SYNTHESE

1. Partie graphique
2. Justificatif écrit

E. CONCEPT FINANCIER

1. Propositions sur la politique budgétaire
2. Recommandations au niveau des équipements publics
3. Recommandations sur les moyens de financement de ces équipements publics

A. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le concept de développement urbain de Tuntange est constitué d'une étude de programmation complétée par des propositions décrites sur un plan "Concept de développement urbain" à l'échelle 1/10 000ème.

1. Etude de programmation

L'étude de programmation se réfère en partie à l'analyse AFOM de l'évaluation globale de la situation existante qui date de 2008 et aux options politiques spécifiques décrites ci-dessus.

1.1 Population, activités économiques, interactions fonctionnelles et sociales

La population de la commune est en majeure partie constituée de résidents travaillant à l'extérieur.

De l'année 2001 à l'année 2008, l'évolution démographique de la localité de Tuntange, chef lieu de commune, a subi un taux relativement important d'accroissement de +2% par an, dû essentiellement à la construction d'immeubles à appartements.

Le concept de développement urbain vise à augmenter cet accroissement pour les années avenir (objectif 2020) pour atteindre une population communale de 1850 habitants environ, la capacité de 1850 habitants imposant un accroissement de 3,9% par an.

Il vise également à conserver le long de la Nationale 12 ses petites entreprises artisanales et commerciales et à y accueillir d'une moindre mesure de nouvelles, provenant principalement des alentours immédiats de la commune.

La localité de Tuntange

- Renforcer son statut de chef-lieu de commune en y augmentant sa population pour lui donner une dimension intercommunale plus importante.
- Renforcer son statut de chef-lieu de commune en y encourageant le maintien et la venue de petites entreprises artisanales et commerciales au lieu-dit "Auf dem Weisserchen".
- Renforcer les interactions entre l'habitat et les fonctions administratives, sportives, éducatives et sanitaires.
- Faciliter les interactions dans le tissu urbain entre les quartiers résidentiels.
- Faciliter les interfaces sur la RN12 (route nationale) en améliorant les interactions entre le centre administratif et les quartiers d'habitat.

La localité de Hollenfels

- Maintenir sa population en renforçant sa place historique et touristique dans la vallée de l'Eisch et en y conservant ses structures économiques.
- Faciliter les interactions dans le tissu urbain entre le nouveau quartier résidentiel et le quartier ancien autour du Château.

La localité de Bour

- Maintenir sa population en renforçant et en sauvegardant ses activités économiques existantes basées essentiellement sur le tourisme.
- Faciliter les interfaces sur la RN12 (route nationale) en améliorant les interactions entre l'hôtel-restaurant, la station service et le quartier d'habitat résidentiel.

La localité de Ansembourg

- Maintenir sa population en évitant toute concentration excessive de résidents dans un lieu isolé.
- Encourager une politique de restauration de l'habitat dans le secteur de protection architecturale du village.

La localité de Marienthal

- Maintenir la population d'immigrants à son niveau actuel en facilitant les transports publics et en y développant des activités sportives et culturelles.
- Développer une politique de restauration du site en faveur du tourisme.

1.2 Lieux dits urbains

Le concept de développement urbain tient à renforcer et à développer la notion de centralité dans chaque village ou entité villageoise. Le Plan d'aménagement général de 2006 respecte cette initiative dans le sens où à Tuntange, une zone centrale autour de l'église composée de terrains voués aux équipements publics et d'une grande zone de verdure, existe et qu'à Hollenfels et Ansembourg, des secteurs protégés "centraux" ont été définis.

A Tuntange, l'espace central concerne les terrains compris dans un rayon approximatif de 150m autour de l'église, comprenant la Rue de Hollenfels et la Route Nationale 12.. Cet espace se doit d'être relié aux quartiers d'habitat périphériques et à la nouvelle petite zone artisanale et commerciale "Auf dem Weisserchen" où non loin, une nouvelle zone mixte d'habitat vient d'être approuvée.

A Hollenfels, l'espace central concerne la Rue du Château reliant le Château et l'école située aux abords du nouveau quartier résidentiel. La connexion se fera naturellement dans la mesure où la Rue du Château gardera ses activités commerciales.
Le site du "Kuelbecherhof" forme une entité bien séparée du village.

A Bour, compte tenu de sa petite taille, le village forme une entité à part ne pouvant être caractérisée par un noyau central.

A Ansembourg, compte tenu également de sa petite taille, le village forme aussi une entité à part ne pouvant être caractérisée par un noyau central.
Le vieux Château et le nouveau Château d'Ansembourg forme des entités séparées du village.

A Marienthal, le site de l'ancien couvent, le nouveau foyer pour immigrés et les fermes isolées forment des entités à part.

1.3 Mixité et densité

La mixité de fonctions

Le concept de développement urbain vise à renforcer la mixité des fonctions uniquement dans le village de Tuntange.

La commune de Tuntange a toujours suivi une mixité cohérente dans ses fonctions qui s'est adaptée à ses besoins.

Les commerces et les entreprises artisanales se sont implantés principalement le long de la nationale 12 dans les villages de Tuntange et de Bour. La nouvelle petite zone artisanale et commerciale "Auf dem Weisserchen" dont le projet a été approuvé cette année 2010 et située à l'entrée du village de Tuntange, respecte cette implantation favorable à un bon développement de ses activités.

Les fonctions administratives et éducatives, quant à elles, se sont regroupées naturellement dans les principaux villages peuplés que sont Tuntange et Hollenfels.

Ainsi, la mixité entre l'habitat essentiellement de type résidentiel s'accorde parfaitement avec les autres fonctions commerciales, artisanales, administratives ou éducatives et ne devrait pas poser de problèmes à l'avenir en raison du caractère central du village de Tuntange, correctement fourni en terrains potentiellement libres à bâtir.

La mixité de logements

Le concept de développement urbain vise à augmenter la mixité en logements collectifs et individuels et à assurer une mixité sociale principalement dans le village de Tuntange.

La mixité concernant l'offre en logements individuels et collectifs commence à peine d'être assurée depuis la construction de deux immeubles à appartements en 2001 dans le village de Tuntange.

L'offre en logements locatifs devrait s'amplifier depuis l'introduction dans le nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de 2006, de nouvelles mesures imposant dans les zones soumises à un Plan d'Aménagement Particulier (PAP) une répartition souvent égale entre les constructions de type individuel et celle de type collectif.

D'une manière générale, il y a lieu de favoriser la mixité sociale dans les nouveaux quartiers en créant des logements différents tant en qualité qu'en taille.

La densité

Le concept de développement urbain vise à revoir à la baisse les coefficients d'emprise au sol (COS) du Plan d'Aménagement Général (PAG) ayant été approuvé en 2006, dans la Zone mixte à caractère rural (COS de 0,6) et dans la Zone résidentielle de faible densité (COS de 0,4) et ce, malgré qu'elles aient respecté les critères de densité maximale émises dans la loi révisée du 19 juillet 2004.

Sur l'ensemble du territoire communal, la majeure partie des rapports entre la surface bâtie au sol des constructions existantes et la surface des parcelles concernées ne dépassent pas la valeur de 0,2, toute zone confondue.

De plus, la densité de logements dans les terrains déjà lotis, quelque soit la zone d'urbanisme concernée avoisine la valeur de 10 logements à l'hectare.

1.4 Besoins induits en services collectifs

Le concept de développement urbain vise à respecter la situation des zones d'équipements publics prévues dans le Plan d'Aménagement Général de 2006.

Les équipements collectifs sur l'ensemble du territoire communal sont bien adaptés aux besoins de ses habitants et ce, principalement dans le village de Tuntange. De nombreuses zones d'équipement publics sont placées idéalement à proximité de son centre.

De nombreux projets tels que la restauration de la mairie (en cours de finalisation), la création de nouvelles classes scolaires et d'aménagements extérieurs adéquats, la reconstruction d'une maison relais, le raccordement à la station d'épuration mécanique de Dondelange et l'entretien du réseau d'eaux usées d'eaux pluviales ainsi que celui du réseau d'eau potable sont en cours et assureront les besoins futurs de la commune.

1.5 Impacts sur les finances communales

L'impact sur les finances communales a déjà été prévu au début des années 2000 dans les différents plans de financement des équipements publics par l'Administration communale de Tuntange.

En effet deux emprunts pour un total de près de deux millions d'euros ont fait l'objet d'un arrêté grand-ducal ou d'une décision ministérielle en 2001 et en 2005:

Le premier emprunt pour un peu plus d'un tiers (1/3) environ du total arrive à échéance l'année 2021.

Le deuxième emprunt des deux tiers (2/3) restants arrive à échéance l'année 2026.

Le solde total au 31/12/2008 correspond à une valeur d'environ 1,1 millions d'euros, soit plus de la moitié du montant initial.

A titre indicatif, le montant des frais de fonctionnement des bâtiments publics s'élève pour le compte de l'exercice 2008 à environ 160.000 euros, les trois quart (3/4) de l'exercice correspondant à la localité de Tuntange, le quart (1/4) restant à celle de Hollenfels.

A Tuntange, les bâtiments concernés sont la mairie, la place, le centre culturel, l'école, l'église, le cimetière, les abribus et la maison Cottong.

Un tiers (1/3) des frais de fonctionnement (mazout, électricité, téléphone, entretien et nettoyage) sont alloués aux frais du chauffage par le mazout et un autre tiers (1/3) aux frais de nettoyage, les frais pour les écoles précoce, préscolaire et primaire avalant la moitié des frais totaux de fonctionnement pour Tuntange.

A Hollenfels, les bâtiments concernés sont l'église, la chapelle et l'école).

Les trois quart (3/4) des frais de fonctionnement sont alloués aux frais d'entretien et de nettoyage. Les frais pour l'école englobent presque la totalité des frais de fonctionnement.

A Ansembourg, Bour et Marienthal (sans objet), les bâtiments concernent deux chapelles et une placette. Les frais de fonctionnement ne portent pas à considération.

2. Propositions

Voir Plan n°12.1a Concept de développement urbain : Propositions, format A1, Echelle 1/10 000

B. CONCEPT DE MOBILITE LOCALE

1. Catalogue de mesures

(Voir Plan 12.2 échelle 1/10.000 – Concept de mobilité locale)

1.1 Routes étatiques (N 12, CR 105, CR 112, CR 113)

1.1.1. Traitement des problèmes de sécurité

La localité de Tuntange

La Nationale 12 qui coupe la localité en deux, est le problème de sécurité majeur à Tuntange. D'une part par la charge du trafic (environ 5600 véhicules dans les deux sens sur 24 h) et d'autre part par le non respect de la vitesse (un véhicule sur deux en moyenne et deux véhicules sur trois aux entrées/sorties du village) (source : Etude d'aménagement de zone 30 dans les localités de Tuntange et de Hollenfels, Mars 2009, TR-Engineering)

Le contournement ne faisant plus partie des objectifs communaux la réduction de la vitesse des véhicules est une des mesures les plus importantes à réaliser pour garantir la sécurité des usagers et le développement de la mobilité douce dans le village.

Plusieurs aménagements sont proposés pour sécuriser la traversée de la Nationale 12:

- Aménager des îlots centraux au niveau des passages piétons situé sur la N12 pour permettre aux piétons de traverser la route en deux phases, améliorer la visibilité et la sécurité des passages (éclairage, revêtements de sol).
- Redéfinition de l'espace rue de la Nationale 12 au milieu du village pour marquer le centre du village et marquer la traversée de l'axe de mobilité douce.
- Réaménagement de l'espace rue le long de la Rue de Luxembourg (vis-à-vis du restaurant pizzeria Gambero vers Saeul) où les voitures sont garées des deux côtés sur l'emprise du trottoir.
- Marquer et/ou renforcer les seuils d'entrée du village.

La localité de Hollenfels

- Redéfinition de l'espace rue CR 113 (rue des Près) avec la 'Schoeppegaass'. Marquer et/ou renforcer le seuil d'entrée du village sur le CR 113 en venant de Tuntange
- Aménager des passages piétons sur le CR 113 au niveau des rues des près et 'Schoeppegaass' lors de la construction du lotissement.
- Priorité à droite

La localité de Bour

- Réaménager l'espace rue au niveau du passage piéton sur la Nationale 12. Le passage piéton débouche sur le carrefour et non sur le trottoir
- Création d'un chemin de mobilité douce entre les 'deux' CR 105 coupés par la N12, avec passage piéton/vélo.

Localité d'Ansembourg

- Redéfinir la fonction du CR 105 de Bour à Mersch, route au centre du futur parc naturel. Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h hors agglomération pour promouvoir et sécuriser une mobilité mixte (bus, voitures, vélo) sur le CR 105.

La localité de Marienthal

Redéfinir la fonction du CR 105 de Bour à Mersch, route au centre du futur parc naturel. Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h hors agglomération pour promouvoir et sécuriser une mobilité mixte (bus, voitures, vélo) sur le CR 105.
Aménagement d'un passage piéton sur le CR105 en face de l'arrêt de bus Marienthal

1.1.2. Traitements des nuisances de bruit

La localité de Tuntange

Les nuisances de bruit sont présentes sur l'axe principal N12 étant donné la charge du trafic ainsi que le non respect de la vitesse. Le classement des zones bâties le long de cet axe en zone d'habitation 2 sera une manière de réduire la fonction habitat.

1.1.3. Transport publics

Le village de Tuntange

Le village de Tuntange se situant sur l'axe principal de transport public de Redange à Luxembourg il est bien desservi par le bus sur le plan régional.

Les mesures visent surtout à améliorer l'accessibilité aux arrêts de bus.

- Le développement de l'axe mobilité douce à l'intérieur du village pour accéder aux arrêts de bus situé sur la N12.
- La construction de nouveaux lotissements pourra justifier la création de nouveaux arrêts sur le parcours de la N12 pour limiter les distances d'accès aux arrêts de bus.

1.2. Routes communales, chemins

1.2.1 Assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et offrir une plus grande sécurité des déplacements par le développement des modes de déplacements doux.

La localité de Tuntange

- Définition des rues de desserte dans les lotissements en zones 30.
- Développer deux axes principaux de mobilité douce réservés aux piétons et vélos reliant quartiers anciens et nouveaux.
- Sécuriser les itinéraires de mobilité douce a niveau des traversée des routes étatiques, l'amélioration de la sécurité des passages piétons sera la mesure prioritaire à prendre (signalétique, éclairage, communication) (voir mesures en haut routes étatiques).
- Sur la N12 l'espace-rue au centre du village (présence de 3 passage piétons) pourra être réaménagé pour sécuriser la traversée de la route en aménagement des ilots centraux au niveau des passages piétons.
- Sur le CR 112 le réaménagement de l'espace rue au niveau du carrefour rue de l'église (et l'arrêt de bus Kiirch) est nécessaire pour développer l'axe de mobilité douce qui traverse la rue à cet endroit.
- Sur le CR 113 le trottoir côté est sur la rue de Hollenfels au niveau de la maison **No..... ne** continuant pas il faudra créer une liaison avec la trame de mobilité douce sur la rue de l'église.

La localité de Hollenfels

Définition des rues de déserte dans les lotissements en zones 30 et changement des carrefours en priorité à droite.

La localité de Bour

Création d'une piste de vélo longeant la N12 en reliant ainsi le CR venant de Septfontaines à celui venant d'Ansembourg.

1.3.2. Améliorer les liaisons entre les localités

Création d'une piste de vélo longeant la N12 en reliant ainsi le CR venant de Septfontaines à celui venant d'Ansembourg.

C. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS

1. Catalogue de mesures

(art. 26 RGD du 25 octobre 2004 relatif au contenu de l'étude préparatoire)

(Voir Plan 12.3 échelle 1/10.000 – Concept de mise en valeur des paysages et espaces verts intra-urbains)

Le concept de mise en valeur des paysages et espaces verts intra-urbains fait référence à l'analyse AFOM, se rapportant notamment au chapitre relatif à l'environnement naturel et aux espaces verts, ainsi qu'aux options politiques relatives à l'environnement naturel au chapitre 2.1.2.3 (Partie 2).

1 Intégration paysagère des réseaux de communications, décharges, bâtiments isolés

Les réseaux de communications

Dans les localités, les lignes électriques à moyenne et basse tension sont souterraines. A l'extérieur des localités, une ligne aérienne moyenne tension est visible à l'ouest du village de Tuntange et plusieurs lignes aériennes moyenne tension sont présentes sur les sites de Marienthalerhof, Klaushof et Kuelbecherhof.

Des cinq antennes relais présentes sur la le territoire de la commune, celle de Tuntange est la plus visible dans le paysage.

Des mesures particulières d'intégration paysagère ne sont pas nécessaires.

Les anciennes décharges

Les anciennes déponies inventoriées dans le cadastre des sites potentiellement pollués sont au nombre de cinq. (voir carte LU_109C-SP sept. 2009 Ech. 1/20.000 : Sites potentiellement pollués).

Elles sont soit intégrées dans les surfaces d'exploitation agricole, soit recolonisées par la végétation naturelle. Aucune des anciennes décharges inventoriées ne semblent présenter de problèmes d'intégration dans le paysage qui puissent justifier des mesures spécifiques.

La décharge au lieu dit "Neiwiss" (ancienne décharge à déchets de construction et ménagers) se situe en partie dans la future zone artisanale.

Les bâtiments isolés

Les bâtiments isolés présents dans la zone verte sont liés aux exploitations agricoles et horticoles. Selon leur localisation, ils sont plus ou moins exposés à la vue. Pour les sites de Marienthalerhof et Klaushof, leur intégration pourrait être améliorée par des plantations de haies et/ou d'arbres fruitiers.

2 Amélioration de la qualité de l'espace public dans les zones urbanisées

Les mesures d'amélioration de l'espace public dans les zones urbanisées concernent la voirie, les parkings publics et les places publiques.

Ces espaces doivent servir de support à la trame verte à renforcer à l'intérieur des localités, tout en participant directement aux mesures en faveur d'une circulation douce et à l'amélioration des espaces de rencontre.

Dans la conception de nouveaux lotissements, lorsque l'espace le permet, des aménagements verts tels qu'une aire de jeux, une place peuvent y être intégrés.

Le choix du type d'espace (aire de jeux, aire de rencontre, chemin piétonnier/cyclable ou espace à fonction multiple), de leur implantation et de leur aménagement devrait en priorité se faire dans un souci d'intégration du bâti dans le paysage environnant (zone tampon en bordure de zone agricole).

L'aménagement d'un grand espace est plus aisé à réaliser que celui de multiples petits espaces, qui sont par ailleurs souvent moins fréquentés par la population. Un espace vert central relié à un espace vert formant tampon en périphérie d'un lotissement permet d'établir une liaison entre le milieu urbain et le milieu agricole.

Les mesures générales concernant toutes les localités sont les suivantes :

L'aménagement de l'espace rue

Dans les nouveaux quartiers d'habitations à caractère résidentiel, les aménagements de « zones 30 », intégreront un traitement paysager et écologique de l'espace public en privilégiant les éléments naturels autochtones (arbres, vergers, haies, bassin eau).

La réduction des surfaces perméables

En limitant les zones imperméabilisées, par exemple dans les espaces réservés au stationnement.

Intégration de prescriptions limitant l'utilisation des matériaux peu perméables dans les règlements particuliers des lotissements.

Instauration d'une taxe d'imperméabilisation de terrains privés.

Réduction de la largeur des rues dans les nouveaux lotissements.

La gestion des espaces verts

Réaliser une gestion extensive des espaces verts et le long des voies de communication. Gestion différenciées des surfaces suivant leurs usages (pelouse, prairies fauchées, lisières, etc)

Les mesures spécifiques pour chaque village sont les suivantes :

Le village de Tuntange

La conservation et le développement d'armatures vertes et de couloirs verts

- Conserver l'armature verte, constitué par les vieux arbres et haies principalement présents dans les anciens quartiers et développer cette armature en intégrant ces mêmes éléments naturels existants dans les nouvelles zones à bâtir.

- Préserver et développer les couloirs verts du village axés sur le réseau hydrographique, constitué par le ruisseau Leesbach et le ruisseau situé derrière le cimetière. Une renaturation du Leesbach (le long de la plaine de jeux) et une remise à ciel ouvert du tronçon canalisé situé au lieu dit "in der Nieveschtwies" sont à envisager. La station d'épuration étant remplacée par un bassin d'orage pour la canalisation d'eau mixte.

L'aménagement d'un parc public

L'espace entre la Nationale 12, l'église, la maison communale, le centre culturel et le Leesbach constitue l'endroit le plus propice à l'aménagement d'un parc public. Ce parc public situé au centre du village et à proximité des services administratifs remplira les fonctions de place de rencontre, de plaine de jeux (actuellement existante) et sera à la jonction des chemins de mobilité douce.

L'aménagement de l'espace rue

Traitement paysager de l'espace-rue dans les nouveaux lotissements en développant plus d'espace vert et par la plantation d'arbres hautes tiges autochtones, future armature verte des nouveaux lotissements.

Renforcer le seuil vert aux entrées des localités (porte d'entrée végétale).

Réaménagement et verdurisation de l'espace-rue et du parking devant l'école.

Le long de la Nationale 12, séparation des trottoirs et pistes pour vélos (en partie réalisé), de la chaussée par des plantations ou autres aménagements paysagers assurant une transition et une protection entre les différents types de circulation.

Le village d'Hollenfels

- Aménagement d'espaces publics
- Aménagement de la plaine de jeux dans le lotissement Um Wandhaff.
- Plantation d'arbre haute tige autochtone dans les îlots de la nouvelle voirie.
- Réaménagement du parc du château (tourisme, etc)

L'aménagement de l'espace rue

- Espace rue à redéfinir (rond de pelouse avec Tilleul, arrêt Vereinsbau)
- Aménager les entrées de la localités sur le CR113 par un seuil vert.

Le village de Bour

Aménagement de l'espace rue

- Verdurisation de l'espace de part et d'autre de la Nationale 12 lors du réaménagement (création îlot central) de la N12 (accès à la boutique de la station service, du restaurant et de l'hôtel).

Le village d'Ansembourg

- Aménagement de l'espace rue
- Aménagement espace alentours chapelle : parking avec plantation.

Le Site de Marienthal

3 Transition entre la zone verte et la zone bâtie

L'intégration des localités dans le paysage sera assurée par le maintien et le renforcement des seuils naturels existants en périphérie des localités et par la réalisation de zones de transition entre les nouveaux quartiers et la zone verte.

Les éléments paysagers intérieurs et extérieurs aux zones urbaines seront préservés et entretenus comme éléments de structure du paysage et comme réseau écologique.

Certains lotissements à caractère récent font état d'une transition brutale avec la campagne environnante. La végétation structurante de ces quartiers est moins développée et généralement ornementale et exotique.

Pour minimiser cet impact, l'aménagement d'écrans verts peut se faire grâce à des éléments ligneux à caractère plus ou moins perméable, mais à forte fonction structurante : vergers de hautes tiges, haies champêtres, bosquets. Il est recommandé de privilégier les essences indigènes, mais aussi de maintenir ou réintroduire des variétés régionales (arbres fruitiers), afin de favoriser la biodiversité, et d'augmenter les habitats-refuges pour de nombreuses espèces inféodées.

De manière générale, la zone tampon sépare le tissu urbain du paysage ouvert principalement sur les terres agricoles.

Le village de Tuntange

- Conservation, entretien et renforcement des nombreux éléments paysagers de la vallée du Leesbach de part et d'autre du village.

L'agriculture sera sauvegardée aux alentours du village et une exploitation plus extensive dans la vallée du Leesbach sera encouragée.

Le village d'Hollenfels

- Création d'un écran de verdure de type ouvert (verger) sur la crête en bordure du lotissement "Um Wandhaff".

Le village de Bour

- Reconversion du fond de vallée en milieu ouvert (pâturage extensif) par la coupe des épicéas. Ouverture de la vallée et donc du paysage et du village.

- Conservation / replantation de la ripisylve en bordure de l'Eisch, derrière les habitations le long du CR105.

Le village d'Ansembourg

- Reconversion du fond de vallée en milieu ouvert (pâturage extensif) par la coupe des épicéas. Ouverture de la vallée et donc du paysage et du village.

Le Site de Marienthal

Reconversion du fond de vallée en milieu ouvert (pâturage extensif) par la coupe des épicéas. Ouverture de la vallée et donc du paysage.

4 Prise en considération des impératifs de la protection du paysage et de l'environnement naturel lors de la définition de nouvelles zones à bâtir

Plusieurs zones encore non urbanisée et situées à l'intérieur ou à la limite du périmètre d'agglomération actuel, méritent d'être analysées de manière plus détaillée afin de connaître leur potentiel de développement tout en respectant la végétation existante. Les numéros des zones à bâtir font référence au plan n° 5.2 "Développement urbain II Terrains libres_Patrimoine bâti" de Janvier 2009 et au plan n° 12.3 "Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains".

4.1 Les zones potentiellement à bâtir au niveau environnemental

Le village de Tuntange

Les zones n°21 et n°22

Situation existante:

Prairies, terres de culture et pelouses.

Chemin rural herbeux bordé de vieilles haies d'espèces autochtones avec cinq chênes remarquables (diamètre moyen de 70 cm) et d'un bosquet. Cet ensemble constitue un biotope à haute valeur écologique.

Développement envisageable sous conditions

Urbanisation sur la totalité de la zone possible à l'exception des biotopes précités qui peuvent être intégrés et servir de trame verte. Création d'une zone de transition avec l'espace agricole (par ex. plantation de haies et d'arbres fruitiers).

La zone n°23

Situation existante:

Prairies, verger et jardins arborés sur pelouses.

Un chêne remarquable (diamètre 120 cm) en limite de la zone, près du chemin rural.

Des haies taillées d'espèces autochtones avec arbres sont présente sur la surface, ainsi que de nombreux arbres dans jardins familiaux.

Développement envisageable sous conditions

Urbanisation sur la totalité de la zone possible en sauvegardant le chêne et intégration du verger et des autres éléments naturels présents. Création d'une zone de transition avec l'espace agricole (par ex. plantation de haies et d'arbres fruitiers).

La zone n°24

PAP approuvé.

La zone n°25

Situation existante:

Prairies et une vieille haie de crataegus avec frênes, charmes et un chêne (diamètre 70 cm).

Développement envisageable sous conditions

Urbanisation sur la totalité de la zone possible en sauvegardant la haie et le chêne.

La zone n°26

Situation existante:

Prairies (et zone de dépôt entreprise) avec un cerisier (diamètre 60 cm) et berge arborée du Leesbach.

Développement envisageable

Urbanisation sur la totalité de la zone possible en sauvegardant le cerisier et une zone tampon à proximité du ruisseau.

Zone potentiellement polluée sur le dépôt (voir cadastre anciennes décharges et sites contaminés du Ministère de l'Environnement)

Les zones n°27 et n°28

PAP approuvé

Les zones n°29 et n°30

Situation existante:

Prairies avec haies taillées et jardins familiaux

Développement envisageable

Urbanisation sur la totalité de la zone possible.

Les zones n°7, n°8, n°31 et n°32

Situation existante:

Prairies et une vieille haie avec arbres de hautes tiges (parcelle 32)

Développement envisageable

Urbanisation sur la totalité de la zone possible, sauvegarde de la haie.

La zone n°35

Situation existante:

Prairies et jardins familiaux avec de nombreux vieux arbres et haies arborescentes.

Développement envisageable sous conditions

Urbanisation partielle de la zone possible au vu de la végétation existante, conflit avec l'environnement.

La zone n°37

PAP approuvé.

Présence d'une haie avec grands frênes et un charme (diamètre 70 cm) le long du chemin agricole herbeux.

Les zones n°38 et n°39

Situation existante:

Prairies avec tronçons de haies taillées.

Développement envisageable

Urbanisation sur la totalité de la zone possible.

Intégration paysagère souhaitable entre le lotissement et la zone agricole restante (par ex. plantation d'arbres fruitiers).

La zone n°40

PAP approuvé pour la Zone d'Activités

Intégration paysagère souhaitable entre la Zone d'Activité et la zone agricole (par ex. plantation d'arbres fruitiers).

Zone en partie établi sur le site d'une ancienne décharge (site potentiellement pollué).

Le village d'Hollenfels

La zone n°8

PAP approuvé.

Intégration paysagère souhaitable entre le lotissement et la zone agricole (par ex. plantation d'arbres fruitiers).

Les zones n°1, n°5, n°6, n°13 et n°15

PAP approuvé pour les parcelles 5, 6 et 15.

Situation existante:

Prairies avec deux haies et quelques arbres fruitiers.

Développement envisageable

Urbanisation sur la totalité de la zone possible.

La zone n°9 et n°12

Risque géologique d'éboulement.

Le village de Bour

Risque géologique de glissement et d'éboulement en limite nord-est et nord-ouest du PAG.

Le village d'Ansembourg

Risque géologique d'éboulement entre le vieux château et le village.

Risque géologique de glissement de part et d'autre de l'Eisch en aval du nouveau château.

4.2 Les zones potentiellement à bâtir au niveau des réseaux de canalisation

Le village de Tuntange

En référence à l'étude Dahlem, Schroeder ingénieurs-conseils 98/570/MJ –13.108.2001 pour SIDERO).

L'objectif projeté est de mener la plupart des eaux superficielles raccordées jusqu'à présent à la canalisation d'eaux mixtes vers la canalisation d'eaux pluviales.

Ainsi, restera uniquement relié à la canalisation d'eaux mixtes deux petites parties de la surface tributaire externe.

La première est située sur la zone n°1 donnant sur la rue de Brouch et la seconde est située au lieu-dit 'auf der Neuwies' derrière les maisons entre la rue des Champs et la rue de Luxembourg.

Construction du bassin d'orage sur le site de l'ancienne station d'épuration, sous conditions que le collecteur reliant Tuntange à la station d'épuration de Dondelange soit réalisé.

Le village de Hollenfels

En référence à l'étude Dahlem, Schroeder & Associés sàrl ingénieurs-conseils 07/094/MSt/gibe – 20.11.2008 pour SIDERO).

La zone n°1

- raccordement en système mixte à la canalisation pour eaux mixtes de la rue "Um Wandhaff".

Les zones n°5, n°6, n°13 et n°15

- raccordement en système séparatif, les eaux usées à la canalisation d'eaux mixtes de la rue d'Ansembourg et les eaux pluviales à la conduite d'eaux pluviales projetées de la rue d'Ansembourg.

La zone n°8

- raccordement en système séparatif, les eaux usées à la canalisation d'eaux mixtes de la rue des Prés et les eaux pluviales au fossé longeant la 'route de Mersch' (CR113) après rétention. Eaux pluviales qui sont à l'origine de la surcharge partielle de la canalisation rue des Prés.

Les zones n°10 et n°11

- raccordement en système mixte à la canalisation pour eaux mixtes de la rue des Prés.

La zone n°12

- raccordement en système mixte à la canalisation pour eaux mixtes de la rue Schoeppegaass.

La zone n°9

- pose d'une nouvelle canalisation pour eaux usées afin de raccorder la zone au réseau d'assainissement de la localité de Hollenfels par pompage vers la canalisation pour eaux mixtes de la "rue des Prés".

Les villages et sites de Bour, Ansembourg et Marienthal

- raccordement prévu au réseau séparatif prévu le long de l'Eisch se raccordant à la nouvelle station d'épuration mécanique de Dondelange.

5 Création, maintien ou reconstitution de trames vertes destinées à structurer l'ensemble du territoire communal

Dans la commune de Tuntange, la trame verte correspond aux espaces forestiers situés principalement de part et d'autre du réseau hydrographique. Ils séparent les localités les unes des autres et structurent le paysage de la commune.

En milieu ouvert, nous citerons les allées d'arbres le long des Chemins Repris (CR) et de la Nationale 12, le cordon forestier sur les berges de l'Eisch et du Leesbach, les haies arbustives et arborescentes aux alentours de Tuntange.

Dans les zones à urbanisation future, les projets d'aménagement des nouveaux quartiers s'attacheront à préserver les haies et les arbres pour les inclure dans un concept paysager et écologique approprié à chaque zone. Des zones de transition avec l'espace rural seront également prises en compte lors de ces planifications.

Pour les villages de Tuntange et d'Hollenfels, à l'extérieur des zones urbanisables, le maintien et l'entretien des éléments existants avec la création de zones de transition en bordure des lotissements sont nécessaires pour garder et structurer le paysage. Le renforcement de la liaison entre les massifs forestiers "Ueleschter" et "Déifléck" au sud de Tuntange avec le ruisseau.

Pour les villages de Bour, d'Ansembourg et de Marienthal, à l'extérieur des zones urbanisables, l'ouverture du fond de vallée par la reconversion des parcelles d'épicéas en prairies ouvrira le paysage et améliorera la trame verte constituée par la ripisylve de l'Eisch.

6 Plantations et conservation d'arbres et de haies

Les plantations

Plantations d'arbres et d'arbustes autochtones, ainsi que des arbres fruitiers dans les nouveaux lotissements.

Sensibilisation des habitants pour les encourager à ne pas imperméabiliser les surfaces autour des maisons et à planter des arbres fruitiers et des arbustes indigènes.

Information des habitants sur les aspects de la protection de l'environnement et des aides publiques à obtenir.

La conservation d'arbres et de haies

En règle générale les haies et arbres isolés existants à l'intérieur du périmètre d'agglomération devront être conservés et entretenus.

Dans le contexte de l'aménagement des nouveaux quartiers, les haies et arbres supprimés par nécessité devront faire l'objet de mesures de compensation. Celles-ci seront réalisées, si possible, comme replantations à l'intérieur des zones concernées ou, dans le cas contraire, comme plantations dans des secteurs en zone urbanisable, par exemple dans le cadre de l'aménagement paysager des zones de transition.

Conservation des arbres d'une valeur écologique élevée et structurant le paysage.

Alignements d'arbres le long des routes,

Arbres solitaires,

Vergers et arbres fruitiers isolés,

Haies.

D. SYNTHÈSE

1. Partie graphique

Plan n°13 Projet d'occupations des sols, format A1 Echelle 1/10 000ème et, Feuilles A4

n°13.1 Vue générale

n°13.2 Légende

n°13.3 Tuntange

n°13.4 Hollenfels

n°13.5 Ansembourg

n°13.6 Bour

n°13.7 Marienthal

2. Justificatif écrit

Le territoire communal de Tuntange a la particularité de se positionner sur un grand axe routier, la Nationale 12, dans un espace ouvert à mi-distance entre des centres de développement et d'attraction d'ordre supérieur et moyen tels que la Ville de Luxembourg et les villes de Mersch, Rédange-sur-Attert et Steinfort et ce, dans un rayon de 10 à 15 kilomètres.

Cet espace ouvert dont la densité d'habitants au kilomètre carré est faible (de l'ordre de 60 hab./km²) est réservé à une zone de protection à vocation récréative dans le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT) en vigueur.

Cette zone de protection à vocation récréative en limite de la zone verte interurbaine de la Ville de Luxembourg comprend la vallée de l'Eisch, rivière qui s'étend sur une longueur de 28 kilomètres entre sa source Fingig (Clémency) et le confluent de l'Alzette qui se situe dans la Ville de Mersch.

Une grande partie du territoire communal est comprise dans la Zone "habitats Natura 2000", zone dépendante de la Communauté Européenne et protégeant la faune et la flore. D'importantes sources d'eau potable et de grandes forêts d'hêtres y sont exploitées essentiellement par la Commune de Tuntange et l'Etat.

Un projet de Parc naturel transfrontalier est en cours.

Dans cette zone de protection à vocation récréative qui comprend tout le territoire communal, deux ensembles paysagers s'y détachent :

- l'ensemble paysager constitué par les localités de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal situées le long de l'Eisch et,
- l'ensemble paysager constitué par la localité de Tuntange, chef-lieu de commune, implanté au Nord de la commune sur la Nationale 12 en direction de Boevange-sur-Attert, sur un plateau dominant les vallées de l'Eisch et de l'Attert.

Les villages, entités villageoises ou sites de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal

Les villages, entités villageoises ou sites de Hollenfels, Ansembourg, Bour et Marienthal. restent isolés les uns des autres.

- Hollenfels reste un bourg attractif avec ses structures éducatives et son potentiel touristique (visite du Château non classé "Monument national", auberge de jeunesse, promenades pédestres, restauration). Le site isolé du "Kuebelcherhaff" en direction de Reckange-sur-Mersch appartenant à l'Etat est occupé par le milieu associatif et agricole.

- Bour est un petit village isolé situé sur un carrefour stratégique de la Nationale 12 avec le CR 112 longeant l'Eisch et reliant Koerich à Mersch.
- Ansembourg est un site marqué par un petit village et deux châteaux du domaine privé, isolés et classés "monument national" avec leurs alentours. L'essentiel des constructions, des terres cultivables et des forêts appartiennent au domaine privé et plus particulièrement à la famille de Marchant d'Ansembourg.
- et Marienthal est un site classé "Monument national" appartenant essentiellement à l'Etat caractérisé par les bâtiments de l'ancien couvent des Dominicaines, occupés par le centre SNJ Marienthal, par le nouveau bâtiment du Foyer des immigrés et par trois fermes agricoles, isolées, et dont deux restent en exploitation.

Ces quatre localités à caractère résidentiel sont destinées à être protégées tant au niveau environnemental que architectural et à être développées au niveau de ses infrastructures touristiques et de loisirs compte tenu de la forte protection légale existante de ces eaux de sources, de son habitat naturel et de ces monuments classés.

Une trop grande concentration de résidents dans les deux sites isolés du Nouveau Château d'Ansembourg et du Foyer aux Immigrés reste à surveiller (en 2008, 1/3 des résidents vivent le long de l'Eisch).

Le village de Tuntange

Le village de Tuntange est déjà en pleine expansion démographique.

En effet, son positionnement sur la Nationale 12 à quelque vingt à vingt-cinq minutes en voiture de la Ville de Luxembourg, l'étendue de son réseau existant de voiries, son potentiel foncier de terrains libres à bâtir et la qualité de son cadre de vie en zone rurale, ne sont que des atouts.

Cette localité à caractères résidentiel et agricole est destinée à jouer un rôle central dans l'espace ouvert décrit ci-dessus mais elle doit veiller à ce que ses exploitations agricoles, commerciales et artisanales restent protégées et viables pour ne pas devenir un village dortoir.

E. CONCEPT FINANCIER

1. Propositions sur la politique budgétaire
2. Recommandations au niveau des équipements publics
3. Recommandations sur les moyens de financement de ces équipements publics